

## **Relais Jeunesse - Adoption du projet - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'équipement informatique et le mobilier - Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre de la délégation Politique de la Ville, la Ville de Besançon s'est dotée d'un secteur Jeunesse afin de pouvoir mieux prendre en compte les aspirations des jeunes Bisontins.

Ces aspirations, et les attentes qui en découlent, les interrogations des professionnels de l'animation, de l'information et de l'accompagnement social des jeunes sur les réponses à y apporter, ont provoqué une réflexion au sein de la délégation et des services concernés, ce en lien étroit avec les partenaires de la Ville (Centre Information Jeunesse, Mission Locale, Centre d'Information et d'Orientation, Sauvegarde, Foyers des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux» et «La Cassotte», Coordination Planoise, ...).

Cette démarche a mis en lumière le besoin de doter notre ville d'un nouvel outil à destination des jeunes dans la tranche d'âge des 15/25 ans, à savoir le Relais Jeunesse.

Le Relais Jeunesse est destiné à devenir le pivot d'un réseau d'aide aux jeunes en lien étroit avec les structures et organismes existants.

Il sera installé sur le quartier de Planoise qui dénombre dans sa population une forte densité de jeunes. A cet effet, des locaux situés avenue du Parc seront loués à la SAIEMB.

### **I - MISSIONS**

Cet équipement municipal, rattaché au secteur jeunesse du service Politique de la Ville, voit son rôle affirmé sur deux missions principales :

- 1) le développement d'un dispositif d'aide à projet s'adressant aux jeunes Bisontins,
- 2) la mise en place et l'animation d'un point d'information et de documentation sur les dispositifs existants d'aide à projet.

#### **A - L'aide à la réalisation de projets**

Elle prendra des formes multiples : accueil, écoute, information, conseils, apports techniques en matériel, et si nécessaire aide financière.

Les professionnels du Relais Jeunesse développeront auprès des jeunes une pédagogie visant à les responsabiliser et à leur permettre de se prendre en charge dans un esprit citoyen.

La notion de construction d'un parcours formateur à la citoyenneté s'impose par rapport à la nature du projet ; toutefois le Relais Jeunesse n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants, mais à orienter et à accompagner vers les organismes requis.

Ainsi, tous les projets soutenus par la structure s'inscriront dans un parcours, dénommé «Parcours Relais» composé de quatre phases :

- 1/ Une phase de définition permettant l'accueil et la prise en compte de la demande,
- 2/ Une phase d'élaboration et de présentation définissant le projet,

3/ Une phase de réalisation incluant une formation de base et une formation spécifique définie en fonction du projet,

4/ Une phase de restitution et de bilan qui fera l'objet d'une présentation au Comité de Pilotage. Il est prévu à l'issue, la délivrance d'une attestation circonstanciée du «Parcours Relais».

L'aide apportée par le Relais Jeunesse sera contractualisée avec le jeune et un référent qui apportera son soutien et ses compétences.

La bourse, d'un montant maximum de 10 000 F sera attribuée par délibération du Conseil Municipal après avis favorable du Comité de suivi technique du Relais Jeunesse.

Cette bourse ne pourra excéder 90 % du montant total prévisionnel du projet ; elle pourra être cumulée avec d'autres aides financières.

### ***B - L'information et la documentation***

Un fonds documentaire sur l'aide à projet sera constitué sur la base du recensement des dispositifs existants et des partenariats locaux qui pourront s'instaurer avec d'autres structures ou organismes.

Ce fonds sera d'autre part alimenté par les expériences et les parcours initiés au Relais Jeunesse.

Un Point Information Jeunesse sera animé dans l'équipement et fera l'objet d'un partenariat avec le Centre Information Jeunesse de Franche-Comté.

D'autres partenariats se développeront ponctuellement et selon les opportunités avec d'autres structures comme la Mission Locale - Espace Jeunes ou l'Education Nationale et plus généralement toutes les structures ressources ayant vocation à informer ou documenter les jeunes.

### ***Conseil Bisontin des Jeunes et Comité Consultatif de la Jeunesse***

Ces deux structures bisontines de consultation de la jeunesse seront domiciliées au Relais Jeunesse.

La coordination, la communication et la mise en oeuvre du fonctionnement du Conseil Bisontin des Jeunes et du Comité Consultatif de la Jeunesse feront appel à la nouvelle structure municipale et à son équipe de professionnels.

## II - FONCTIONNEMENT

### **A - Fonctionnement - Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage est institué. Il est présidé par M. le Maire de Besançon, ou son représentant, qui en arrête la composition. Le conseiller municipal délégué à la Jeunesse est membre du Comité. Deux conseillers municipaux, membres de la commission municipale correspondante, et désignés par elle, en font partie.

Ce comité se définit comme une large instance de concertation et d'orientation, rassemblant les partenaires institutionnels ou associatifs de la ville, désignés pour y participer.

Un Comité de suivi technique est issu du Comité de Pilotage. Il aura pour mission de suivre périodiquement l'état d'avancement des «parcours relais» après les avoir sélectionnés. De même, ce Comité a vocation à produire un avis pour décider de l'attribution d'une bourse d'aide financière à la réalisation.

Le Comité de suivi technique se prononce sur toute dérogation aux règles de recevabilité des dossiers instituées (âge, domiciliation, nature du projet...) afin de pouvoir prendre en compte des spécificités qui seraient notamment liées à un public en grande difficulté.

### **B - Financement**

Le Relais Jeunesse fait l'objet d'un financement de 500 000 F sur l'enveloppe des crédits inscrits au Budget Primitif de la délégation Politique de la Ville et d'un programme d'acquisition de matériel par l'Etat au titre des crédits d'équipement de services publics de proximité à hauteur de 96 077 F.

D'autre part, la Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible d'apporter une contribution financière de 100 000 F au démarrage du projet.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le projet de réalisation et de fonctionnement du nouvel équipement,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat pour la prise en charge de l'acquisition de matériel informatique et de mobilier à hauteur de 96 077 F au titre de l'équipement des services publics de proximité,
- autoriser M. le Maire à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 100 000 F dans le cadre du programme Développement Solidarité 96,
- inscrire en recettes au chapitre 92.242.7478.47041 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de la Politique de la Ville et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 14 novembre 1996.*